

PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC D'AVIGNON  
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi 4 octobre 2021, à l'hôtel de ville du même endroit à 20 h.

Cette séance est sous la présidence du maire Yvan St-Pierre.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
David Landry	conseiller poste #2
Rémi Caissy	conseiller poste #3
Rachel Dugas	conseillère poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

183-10-2021

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance ouverte à 20 h et souhaite la bienvenue à tous.

184-10-2021

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Le maire, Yvan St-Pierre, fait lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 4 octobre 2021, qui se lit comme suit :

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Constatation du quorum
4. Rapport des membres du conseil
5. Adoption du procès-verbal du 7 septembre 2021
6. Correspondance
7. Finances (comptes pour approbation et dépôt d'un état de revenus et dépenses)
8. Demande de dons
9. Demande d'ajout d'un usage spécifiquement autorisé dans la 147-M
10. Demande de dérogation mineure au 90-92, rue Arsenault
11. Demande de dézonage de la zone agricole (secteur « Drapeau »)
12. Adoption du règlement numéro 386 décrétant une dépense de 1 434 826 \$ et un emprunt de 1 434 826 \$ pour effectuer des travaux de remplacement de ponceaux rue Maguire, chemin du Grand-Platin et chemin Sud de la Rivière – Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) – Volet Accélération
13. Protocole d'entente intermunicipale concernant un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables apo-2021-2024
14. Programme pompiers-Besoins en formation pour 2022-2023
15. Entente intermunicipale à l'établissement d'un plan d'entraide pour la protection contre l'incendie – modification
16. Entente relative à la location d'un loyer de la ZEC de la rivière Nouvelle
17. Embauche de l'inspectrice municipale et responsable de l'urbanisme
18. Octroi du contrat d'un diagnostic organisationnel
19. Adoption de la politique familiale municipale et de la politique municipalité amie des aînés

20. Création du comité intermunicipale de suivi de mise en œuvre des politiques familles et aînés des municipalités
21. Appui à la demande de la MRC Avignon au programme de soutien à la démarche MADA : demande d'aide financière, volet 2
22. Adhésion plateforme de réservation numérique
23. Permanence poste directeur général et secrétaire trésorier
24. Période de questions pour le public
25. Levée de la séance
26. Clôture de la séance

Suite à cette lecture, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

185-10-2021 **3. CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, Yvan St-Pierre, constate qu'il y a quorum. La séance peut être tenue.

186-10-2021 **4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL**

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

187-10-2021 **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 7 SEPTEMBRE 2021**

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal de la séance du 7 septembre 2021, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le procès-verbal soit adopté tel que présenté.

188-10-2021 **6. CORRESPONDANCE**

Le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du dernier mois.

189-10-2021 **7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES)**

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 199 743,06 \$ (comptes payés au cours du mois 116 122, 91 \$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 83 620, 15 \$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

190-10-2021 **8. DEMANDE DE DONS**

Considérant les demandes de dons suivantes :

- 17<sup>e</sup> super-bénéfice - Fondation communautaire Gaspésie-Les îles
- Association Épilepsie Gaspésie Sud

Considérant le poste budgétaire pour les dons en 2021.

Pour ce motif, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil autorise les dons suivants:

- Fondation communautaire Gaspésie-Les îles, (aide financière) 25,00 \$
- Association Épilepsie Gaspésie Sud, (aide financière) 25,00 \$

191-10-2021

**9. DEMANDE D'AJOUT D'UN USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ DANS LA ZONE 147-M**

CONSIDÉRANT qu'une demande pour faire de la réparation et la vente de pièces d'auto a été soumise à la municipalité de Nouvelle dans la zone 147-M, mais que cette zone ne permet pas cet usage ;

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a été consulté pour avoir leur avis relativement à l'ajout de l'usage « commerce relié aux véhicules automobiles » à cette zone ;

CONSIDÉRANT que les membres du comité consultatif d'urbanisme suggèrent plutôt d'ajouter un usage spécifiquement autorisé à la zone 147-M soit la réparation et la vente de pièces d'automobiles, mais excluant la vente de véhicules automobiles ;

CONSIDÉRANT que la demande n'est plus en vigueur depuis son dépôt à la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle refuse de modifier la grille de spécifications pour la zone 147-M pour ajouter un usage spécifiquement autorisé de réparation et vente de pièces d'automobiles pour le moment.

192-10-2021

**10. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE AU 90-92, RUE ARSENAULT**

CONSIDÉRANT que suite à la réalisation du certificat de localisation de la propriété située au 90-92, rue Arsenault à Nouvelle (lot 4 184 270), une irrégularité s'est révélée relativement à la marge de recul avant pour le bâtiment existant qui est de 0.87 mètre et 1.18 mètre au lieu de 6 mètres prescrit à la grille des spécifications à deux endroits;

CONSIDÉRANT que cela permettra de régulariser la situation de la résidence;

CONSIDÉRANT que cette situation n'aura pas d'impact significatif pour les voisins;

CONSIDÉRANT que cette demande de dérogation a fait l'objet d'une recommandation positive du comité consultatif d'urbanisme, lors de la réunion qui s'est tenue le 19 août 2021;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle accepte la dérogation mineure pour le bâtiment existant situé au 90-92, rue Arsenault à Nouvelle (lot 4 184 270) dont la marge de recul avant est de 0.87 et 1.18 mètre au lieu de 6 mètres à deux endroits.

193-10-2021

**11. DEMANDE DE DEZONAGE DE LA ZONE AGRICOLE (SECTEUR « DRAPEAU »)**

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une demande pour faire dézoner un terrain auprès de la Commission de protection du territoire agricole situé dans la zone agricole 031-A;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme a été rencontré à ce sujet et s'est fait expliquer que l'usage habitation prédomine dans le secteur, le potentiel agricole est faible, que le secteur agricole engendre des restrictions particulières aux travaux qui peuvent être permis et que tout le secteur « Drapeau » devrait être dézonné pour ces raisons;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif ne voit pas d'inconvénients de demander le dézonnage du secteur « Drapeau » avec l'accord des agriculteurs de ce secteur;

CONSIDÉRANT que les agriculteurs dont leur terrain ne fait pas partie de la demande, ne sont pas tous d'accord avec ce projet et que tous les citoyens du secteur n'ont pas été consultés ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu seulement une demande à ce sujet ;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller David Landry et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle refuse de faire une demande pour faire dézoner le secteur « Drapeau » auprès de la Commission de protection du territoire agricole

194-10-2021

**12. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 386 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 434 826 \$ ET UN EMPRUNT DE 1 434 826 \$ POUR EFFECTUER DES TRAVAUX DE REMPLACEMENT DE PONCEAUX RUE MAGUIRE, CHEMIN DU GRAND-PLATIN ET CHEMIN SUD DE LA RIVIERE – PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – VOLET ACCÉLÉRATION**

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance le 9 août 2021;

CONSIDÉRANT que lors du dépôt du premier projet de règlement le montant de la dépense était de 1 165 849 \$ et celui de l'emprunt était de 1 165 849\$, mais que ceux-ci ont changé ;

CONSIDÉRANT que l'article 1061 du Code municipal du Québec permettent aux municipalités de ne requérir que l'approbation du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les travaux d'infrastructures (voirie) et que le remboursement de l'emprunt soit fait par l'ensemble des propriétaires d'immeubles de la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'objectif premier du programme PAVL, « volet Accélération » est de permettre de réaliser sur les routes locales de niveaux 1 et 2 reconnues par le MTQ des travaux d'immobilisation, dans une perspective de maintien des actifs routiers, et par des exercices d'entretien du réseau;

CONSIDÉRANT que la confirmation de la subvention d'une aide financière au montant de 874 387\$ du ministère des Transports, datée 22 juin 2021 afin de permettre des travaux d'infrastructures dans le cadre du programme d'aide à la voirie locale-Volet-Accélération des investissements sur le réseau routier local (Projet : Réfection de remplacement de ponceaux dans la rue Maguire, chemin du Grand-Platin et chemin du Sud-de-la-Rivière);

CONSIDÉRANT qu'une aide financière potentielle de 75% des coûts de réalisation des travaux admissibles du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour les travaux d'infrastructures dans le cadre du programme « Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet Accélération, Dossier no : CFY96436;

<b>Volets</b>	<b>Coûts</b>	<b>Contribution MTQ (75%)</b>	<b>Contribution Municipale</b>
<b>Accélération</b>	<b>1 434 826\$</b>	<b>874 387\$</b>	<b>560 439 \$</b>

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère, Sandra Mcbrearty, et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le règlement #386 soit adopté, statuant et décrétant ce qui suit :

Le conseil décrète ce qui suit :

#### ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à effectuer selon les plans et devis préparés par la firme ARPO, groupe-conseil, portant le dossier numéro 215161 en date du 27-04-2021 incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par la firme ARPO, groupe-conseil, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

Remplacement de ponceau rue Maguire  
Remplacement de ponceau chemin Grand-Platin  
Réfection de ponceau chemin du Sud-de-la-Rivière

#### ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 434 826 \$ pour les fins du présent règlement.

#### ARTICLE 3

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 434 826 \$ sur une période de 10 ans.

#### ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

#### ARTICLE 5

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### ARTICLE 6

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### ARTICLE 7

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

195-10-2021 **13. PROTOCOLE D'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT UN SERVICE RÉGIONALISÉ DE COLLECTE, TRANSPORT, TRI ET TRAITEMENT DES MATIÈRES RECYCLABLES APO-2021-2024**

CONSIDÉRANT que les municipalités parties à l'entente désirent se prévaloir des dispositions habilitantes du Code municipal du Québec et de la Loi sur les cités et villes afin de conclure une entente relative au service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables;

Considérant que les municipalités de L'Ascension-de-Patapédia, St-François-d'Assise, St-Alexis-de-Matapédia, St-André-de-Restigouche, Matapédia, Ristigouche-Sud-Est, Pointe-à-la-Croix, Escuminac, Nouvelle, Maria et la ville de Carleton-sur-Mer ont adopté une résolution déléguant la compétence à la MRC Avignon dans le but d'instaurer un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables avec la MRC de Bonaventure;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Cascapédia-St-Jules, Saint-Alphonse, Caplan, Saint-Siméon, Saint-Elzéar, New Carlisle, Canton de Hope, Hope Town, Saint-Godefroi, Shigawake et les villes de New Richmond et Bonaventure ont adopté une résolution déléguant la compétence à la MRC de Bonaventure dans le but d'instaurer un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables avec la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT que la ville de Paspébiac a adopté une résolution déléguant la compétence à la MRC de Bonaventure dans le but d'instaurer un service régionalisé de transport, tri et traitement des matières recyclables;

CONSIDÉRANT que les MRC Avignon et Bonaventure ont accepté respectivement ces délégations de compétences;

CONSIDÉRANT que la MRC Avignon a accepté la délégation de compétences afin de réaliser un appel d'offres SEAO selon les spécifications transmises par les municipalités;

Considérant que les MRC Avignon et Bonaventure ont adjugé un contrat à Groupe Bouffard Sanitaire inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère, Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle nomme Benoît Cabot, directeur général, et/ou Yvan St-Pierre, maire, représentants autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document en lien avec ce protocole d'entente.

Le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

**1. OBJET**

La présente entente a pour objet d'officialiser la mise en place d'un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables selon les délégations de compétences spécifiques de chaque municipalité et ville.

**2. MODE DE FONCTIONNEMENT**

Aux fins de la présente entente et sous réserve de ce qui suit, les municipalités délèguent leurs compétences relatives à l'instauration d'un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables.

### 3. OBLIGATIONS DE LA MRC

La MRC Avignon voit à la réalisation de l'objet de l'entente en offrant aux municipalités un service régionalisé de collecte, transport, tri et traitement des matières recyclables.

- 26 collectes porte-à-porte par année (à l'exception de Paspébiac) ainsi que le transport et traitement des matières recyclables pour les municipalités mentionnées dans le protocole d'entente.
- Mise en place et maintien d'un comité de suivi du contrat avec Groupe Bouffard Sanitaire inc.

### 4. OBLIGATIONS DES MUNICIPALITÉS

- Les municipalités verront à la disponibilité pour leurs citoyens(nes), de bacs roulants de 360 litres.
- Les municipalités devront une fois l'an fournir à la MRC la liste révisée s'il y a lieu des unités à desservir sur leur territoire.
- Les municipalités collaborent avec la MRC Avignon pour l'ensemble des activités prévues à l'entente incluant la gestion des plaintes.

### 5. MODE DE RÉPARTITION DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

Les dépenses encourues dans le but de réaliser l'objet de la présente entente seront réparties selon le nombre d'unités à desservir (portes) dans chacune des municipalités faisant partie de la présente entente et les délégations de compétences. Les coûts par unités d'habitation soumissionnés et qui serviront à la facturation mensuelle sont les suivants (prix unitaire pour la période en dollars) :

	1 <sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2021	1 <sup>er</sup> janvier au 30 septembre 2022	1 <sup>er</sup> octobre 2022 au 30 septembre 2023	1 <sup>er</sup> octobre 2023 au 31 décembre 2024
Collecte/pesée	9.46	27.81	37.83	48.23
Transbordement- transport/tri- traitement	42.10		43.06	55.92

### 6.- DURÉE DE L'ENTENTE

La présente entente est valide pour une période de trente-neuf (39) mois à compter du 1er octobre 2021 au 31 décembre 2024.

Advenant le cas où la Régie intermunicipale serait appelée à prendre à sa charge l'objet de la présente entente, la MRC veillera à transférer le contrat avec Groupe Bouffard Sanitaire aux mêmes conditions.

EN FOI DE QUOI, les parties, après avoir pris connaissance de la présente entente ont souscrit la présente convention en y apposant respectivement leur signature.

196-10-2021

#### **14. PROGRAMME POMPIERS-BESOINS EN FORMATION POUR 2022-2023**

CONSIDÉRANT que le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

CONSIDÉRANT que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

CONSIDÉRANT que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

CONSIDÉRANT que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle prévoit la formation de pompiers pour le programme Pompier I au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC d'Avignon en conformité avec l'article 6 du Programme.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil autorise de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC d'Avignon.

197-10-2021

#### **15. ENTENTE INTERMUNICIPALE À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PLAN D'ENTRAIDE POUR LA PROTECTION CONTRE L'INCENDIE - MODIFICATION**

CONSIDÉRANT l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide pour la protection contre l'incendie entre les municipalités d'Escuminac, Nouvelle, Maria et la ville de Carleton-sur-Mer adoptée par résolution n° 164-06-2018 en date du 4 juin 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du ministère de la Sécurité publique concernant cette entente;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que l'article 2 : Mode de fonctionnement de l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide pour la protection contre l'incendie entre les municipalités d'Escuminac, Nouvelle, Maria et la ville de Carleton-sur-Mer soit modifié et se lise comme suit :

### **Article 2 : Mode de fonctionnement**

Chacune des municipalités s'engage à fournir l'aide nécessaire pour répondre à toute demande d'assistance. Si une municipalité a besoin d'une aide plus considérable, la municipalité qui répond pourra satisfaire à cette demande, pourvu qu'elle soit assurée d'être protégée par d'autres.

Lorsque la disponibilité des pompiers est insuffisante, la force de frappe sera comblée à l'alerte initiale par les ressources disponibles de ou des municipalités la ou les plus aptes à intervenir.

Lors d'un manque d'effectif que ce soit matériel ou humain, les deux parties prennent entente sur la manière de disperser l'entraide sur le territoire.

198-10-2021      **16.      ENTENTE RELATIVE À LA LOCATION D'UN LOYER DE LA SOCIÉTÉ RESTAURATION GESTION DE LA RIVIÈRE NOUVELLE**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle désire prendre possession de l'appartement situé au sous-sol de la Société Restauration Gestion de la rivière Nouvelle;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle désire organiser des activités dans le cadre de la Maison des Jeunes de Nouvelle et en faire la location;

CONSIDÉRANT que la Société Restauration Gestion de la rivière Nouvelle propose à la municipalité de Nouvelle l'utilisation de cet appartement;

CONSIDÉRANT que cette gestion devra se faire en étroite collaboration entre la municipalité et la Société Restauration Gestion de la rivière Nouvelle;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère, Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle nomme Benoît Cabot, directeur général, et/ou Yvan St-Pierre, maire, représentants autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document en lien avec ce protocole d'entente.

Le conseil décrète ce qui suit, à savoir :

#### **1.      OBJET**

La présente entente a pour objet de définir les principales conditions et les principales responsabilités à être partagées entre les parties relativement à la gestion de l'appartement appartenant à la Société Restauration Gestion de la rivière Nouvelle;

#### **2.      DESCRIPTION DES LIEUX ET DES BÂTIMENTS**

Les lieux et les bâtiments faisant l'objet de la présente entente sont :

- l'appartement situé au sous-sol de la Société Restauration Gestion de la rivière Nouvelle,

- les espaces (cour et stationnement) entourant le bâtiment.

### **3. PÉRIODE VISÉE POUR LA LOCATION DES LIEUX ET DES BÂTIMENTS**

La période de location à la municipalité de Nouvelle est : du 18 octobre 2021 au 31 mai 2022.

### **4. ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE**

Pour les activités organisées par la municipalité de Nouvelle, devra détenir et maintenir en vigueur, une assurance responsabilité civile d'un minimum de 2 000 000 \$. La preuve de cette couverture d'assurance devra être fournie à la Société Restauration Gestion de la rivière Nouvelle pour la période prévue.

### **5. CLAUSE ÉLECTRICITÉ**

Les frais d'électricité sont inclus dans les frais de location.

### **6. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ RESTAURATION GESTION DE LA RIVIÈRE NOUVELLE**

La Société Restauration Gestion de la rivière Nouvelle est responsable de :

- le paiement de frais d'électricité ;
- la fourniture de l'accès à Internet haute vitesse ;
- l'entretien des gazons ;
- la fourniture des bacs pour la gestion des matières résiduelles (déchets domestiques et matières recyclables) ;

### **7. RESPONSABILITÉS DE LA MUNICIPALITÉ**

- Le paiement des frais de location d'une valeur de 400 \$ /mois pour un total 2775 \$ incluant un prorata de 13 jours pour le mois d'octobre;
- l'entretien de l'appartement;
- Le plan d'activité relativement à l'utilisation de l'appartement au besoin;

### **8. DURÉE DE L'ENTENTE**

La durée de l'entente est jusqu'au 18 octobre 2021 au 31 mai 2022. Cette entente devra être réévaluée par les deux parties et pourra être renouvelée pour la période estivale. Pour être reconduite, les deux parties devront signer une nouvelle entente.

199-10-2021

### **17. EMBAUCHE DE L'INSPECTRICE MUNICIPALE ET RESPONSABLE DE L'URBANISME**

Considérant l'affichage du poste de l'inspectrice municipale et responsable de l'urbanisme;

Considérant la réception de deux (2) candidatures;

Considérant que deux (2) personnes ont été retenues pour une entrevue;

Considérant que chaque membre présent du conseil a répondu positivement à cette embauche;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte l'embauche de Madame Isabelle Boudreau pour combler le poste d'inspectrice municipale et responsable de l'urbanisme, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Que les conditions de travail de la convention des employés non syndiqués soient appliquées.

Que Madame Isabelle Boudreau soit classée à l'échelon 4 de la nouvelle grille salariale (inspectrice municipale et responsable de l'urbanisme).

Que le directeur général et secrétaire-trésorier, Benoît Cabot, soit mandaté à procéder à l'embauche de l'employé Isabelle Boudreau, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle nomme Isabelle Boudreau représentante autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, en tant que responsable de l'urbanisme et d'inspecteur municipal, tout document relié à ses fonctions.

200-10-2021

## **18. OCTROI DU CONTRAT D'UN DIAGNOSTIC ORGANISATIONNEL**

CONSIDÉRANT que l'embauche de plusieurs nouvelles ressources au sein de l'organisation de la municipalité de Nouvelle ont été réalisés au cours de la dernière année;

CONSIDÉRANT que le besoin de réaliser un diagnostic organisationnel afin d'optimiser les services municipaux en place sous les angles de l'efficacité, de l'efficience et de la qualité du service aux citoyens;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Nouvelle souhaite profiter de l'opportunité que la MRC d'Avignon procède actuellement à l'élaboration d'un diagnostic de certains services municipaux au sein des 11 municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT qu'il sera inclus au mandat un service d'accompagnement stratégique spécifique pour la direction générale;

CONSIDÉRANT l'offre de service Municipalité de Nouvelle – Diagnostic organisationnel et accompagnement de la direction générale, par la firme Lelièvre Conseils développement des régions, au montant de 14 250,00 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT que cette offre de service correspond au besoin de la municipalité de Nouvelle;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labillois et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise l'octroi du contrat d'un diagnostic organisationnel à la firme Lelièvre Conseils développement des régions.

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle nomme Benoît Cabot, directeur général, et/ou Yvan St-Pierre, maire, représentants autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document en lien avec cet octroi de contrat.

201-10-2021

**19. ADOPTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE ET DE LA POLITIQUE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS**

CONSIDÉRANT la résolution 142-07-2019, par laquelle le Conseil municipal a exprimé sa volonté de mettre à jour la Politique familiale municipale et la politique Municipalité amie des aînés, de même que les plans d'action triennaux;

CONSIDÉRANT l'octroi par le Ministère de la Famille et le Secrétariat aux Aînés du Ministère de la Santé et des Services sociaux de subventions pour le soutien technique au renouvellement des politiques, et la signature d'ententes entre la MRC Avignon ces deux ministères;

CONSIDÉRANT la résolution 143-07-2019 (créant le comité de pilotage du renouvellement de la politique) confiant à la conseillère Sandra McBrearty le mandat de mettre à jour les politiques et leur plan d'action triennal;

CONSIDÉRANT le travail d'analyse accompli par le comité familles-aînés, appuyé de la chargée de projet de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT le résultat de ce travail, soit les documents soumis à l'adoption par le Conseil et nommément : - La Politique familiale municipale et la Politique Municipalité amie des aînés de votre municipalité 2021-2024;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle adopte par la présente les politiques et leur plan d'action 2021-2024.

202-10-2021

**20. CRÉATION DU COMITÉ INTERMUNICIPALE DE SUIVI DE MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES FAMILLES ET AÎNÉS DES MUNICIPALITÉS**

CONSIDÉRANT que la municipalité de Nouvelle a adopté une Politique familiale municipale et une politique Municipalité amie des aînés communes;

CONSIDÉRANT que la mise en œuvre des politiques doit être guidée par un comité de suivi composé d'élus, d'organismes et de citoyens et qu'un coordonnateur de la MRC Avignon offrira un soutien technique au comité de suivi;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle autorise la mise sur pied du comité de suivi ayant pour mandat de soutenir la mise en œuvre des plans d'action 2021-2024.

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle mandate le directeur général, Benoît Cabot, à communiquer le nom de ces personnes au coordonnateur PFM-MADA de la MRC Avignon.

203-10-2021

**21. APPUI À LA DEMANDE DE LA MRC AVIGNON AU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MADA : DEMANDE D'AUDE FINANCIÈRE, VOLET 2**

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté une politique Municipalité amie des aînés (MADA);

CONSIDÉRANT que la municipalité a mis sur pied un comité de suivi de la mise en œuvre de ladite politique;

CONSIDÉRANT que le comité de suivi requiert un soutien technique de la part de la MRC Avignon afin de mettre en œuvre le plan d'action MADA municipal et de la MRC;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Rémi Caissy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil de la municipalité de Nouvelle appuie la demande d'aide financière de la MRC Avignon au Programme de soutien à la démarche MADA – Volet 2 pour embaucher un/une coordonnateur.trice MADA pour soutenir la mise en œuvre des plans d'action.

204-10-2021     **22. ADHÉSION PLATEFORME DE RÉSERVATION NUMÉRIQUE**

CONSIDÉRANT le besoin de la municipalité d'adhérer à une plateforme numérique pour l'inscription aux diverses activités offertes par la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT l'offre de service du logiciel sport plus, au montant de 1 000,00 \$, taxes en sus;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Rachel Dugas et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle autorise l'adhésion au logiciel de la plateforme numérique Sport Plus.

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle nomme Benoît Cabot, directeur général, et/ou Yvan St-Pierre, maire, représentants autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document en lien avec cette adhésion.

205-10-2021     **23. PERMANENCE POSTE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE TRÉSORIER**

CONSIDÉRANT que lors des six premiers mois du directeur général et secrétaire trésorier, M. Benoît Cabot, à atteint les objectifs établis par le conseil de la Municipalité de Nouvelle;

Considérant que le conseil de la Municipalité de Nouvelle souhaite officialisé la permanence de Benoît Cabot à titre de directeur général et secrétaire trésorier;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

Que le conseil municipal accepte l'octroi de la permanence de M. Benoît Cabot pour le poste de directeur général et secrétaire trésorier, à partir du 4 octobre 2021.

Que le conseil de la Municipalité de Nouvelle nomme Benoît Cabot, directeur général, et/ou Yvan St-Pierre, maire, représentants autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Nouvelle, tout document en lien avec cette permanence.

206-10-2021     **16. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC**

Le maire et les conseillers répondent aux questions posées.

207-10-2021     **17. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Yvan St-Pierre, déclare la séance close.

208-10-2021     **18. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par le conseiller Rémi Caissy que la séance soit levée à 20 h 45.

---

Yvan St-Pierre  
Maire

---

Benoît Cabot  
Directeur général et secrétaire-trésorier